

COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 MARS 2025 A 19H00
PUBLIE LE :

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

POINT 03 – FINANCE

03-01 Rapport d'orientation budgétaire

03-02 Convention Territoriale Globale tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération – approbation et autorisation de signature.

POINT 04 – ADMINISTRATION

04-01 Ressources humaines – autorisation de recrutement d'un vacataire

04-02 Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social pour un accord local en matière de prévoyance

POINT 05 - URBANISME

05-01 Nouvelle dénomination de voirie - rectificatif

05-02 Suivi de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

POINT 06 - DIVERS

06-01 Compte-rendu de délégation du maire

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjoints

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Nathalie KRASNOPOLSKI

Hubert KIRCHHOFFER

Laetitia GSELL

Matthieu SCHOCH

Philippe KIELWASSER

Céline CHRISTE-SOULAGE

Jérôme NOEGLENN

Laetitia HOLDER

TL BK

Sébastien BLANCHARD
Luc BOSTAETTER

VOTES PAR PROCURATIONS

M Gilbert HARNIST, conseiller municipal délégué qui a donné procuration à Mme Chantal KIENLEN, Adjointe

Mme Fabienne JAECK, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Jean-Luc MADER, Adjoint

Mme Christelle NAAS, conseillère municipale qui a donné procuration à M Dominique SCHITTLY, Adjoint

Mme Silvana GONZO, conseillère municipale qui a donné procuration à Monsieur Bernard KANNENGIER, Maire

ABSENTS NON EXCUSES

Mme Alexandra GEISS-NOBEL
M Joris THURNHERR

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services
M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (21 membres sur le nombre de 14 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

POINT 01 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

POINT 03 – FINANCE

03-01 Rapport d'orientation budgétaire

Vu l'examen en commission des finances du mardi 25 février 2025

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025. La loi de finance a finalement été adoptée et ses conséquences commencent à se faire connaître, il y a un nouveau prélèvement qui est apparu sous forme d'un dispositif de lissage (DILICO) expliqué dans le rapport joint à la note. La commune a pu continuer à investir en 2024 et essaiera de le faire en 2025, mais il faudra obtenir des subventions et recourir à l'emprunt. La Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux a heureusement été conservée et n'a pas été impactée par les réductions de crédits. Le rapport détaille les évolutions des recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement avec la trajectoire de la dette communale.

Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité (une abstention : Philippe KIELWASSER)

BR TL

03-02 Convention Territoriale Globale tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une première Convention Territoriale Globale (CTG), portée par Saint-Louis Agglomération et contractualisée pour la période de 2021 à 2024, a permis de renforcer le projet de territoire dans les domaines de la Petite Enfance, de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité.

La CTG est une convention partenariale fixant la feuille de route territoriale pluriannuelle, permettant aux acteurs locaux de travailler en transversalité et d'apporter des solutions concrètes aux besoins collectifs de la population. Elle est directement liée à la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et au Schéma Alsacien de Services aux Familles.

Le bilan de la première convention, jugé très positif, a permis d'initier de nouvelles dynamiques, telles que la mise en lignes de ressources numériques et de premières actions dynamisantes sur le territoire.

Afin de poursuivre la démarche, il convient de signer une nouvelle convention entre la CAF du Haut-Rhin et Saint-Louis Agglomération ainsi qu'avec ses communes membres, selon la répartition des compétences adoptées sur le territoire. Ce nouveau contrat portera sur les thématiques figurant déjà dans la première convention avec un développement de deux nouveaux axes : l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits.

Cette démarche a été réalisée selon un diagnostic de territoire partagé entre la CAF, les acteurs sociaux éducatifs et les premiers éléments de bilan de la première CTG. Elle a été conduite par différents groupes de travail qui se sont réunis pour élaborer les futurs axes de travail.

Ces groupes étaient composés :

- de représentants des collectivités territoriales (services municipaux intercommunaux, et à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace...)
- de représentants associatifs, du secteur privé, de l'éducation nationale, présents directement sur le territoire ou ayant des permanences sur celui-ci.

La CTG considère le territoire à l'échelle de l'Agglomération, mais elle a vocation à intégrer l'ensemble des collectivités qui ont conservé des compétences propres.

Son renouvellement devra formaliser l'engagement entre l'ensemble des collectivités du territoire et la CAF du Haut Rhin. Elle devra être signée au plus tard le 31 mars 2025.

Saint-Louis Agglomération et les 40 communes membres de l'Agglomération seront donc signataires de cette convention. Celle-ci doit détailler le calendrier de réalisation de la démarche, mais aussi la structure du comité de pilotage (COPIL) que Saint-Louis Agglomération va mettre en place pour son suivi. La CAF du Haut-Rhin demande en effet à ce que la démarche soit validée par un COPIL constitué d'élus des communes membres de Saint Louis Agglomération et de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le calendrier de la CTG s'articule comme suit :

- Phase 1 : bilan CTG 1-diagnostic territorial partagé et définition des enjeux prioritaires du territoire de juin à octobre 2024
- Phase 2 : élaboration d'un plan d'actions, présentation au COPIL et rédaction de la CTG décembre-février 2025
- Phase 3 : déploiement de la Convention Territoriale Globale : de mars 2025 à décembre 2029

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention ci-annexée portant sur la Convention Territoriale Globale, qui devra également être approuvée et signée par Saint-Louis Agglomération ;
- de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

BK TL

POINT 04 – ADMINISTRATION**04-01 Ressources humaines – autorisation de recrutement d'un vacataire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération point 05-03 du 27 mars 2018
 Vu la délibération point 07-01 du 15 septembre 2020
 Vu la délibération point 05-02 du 29 mars 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'état des lieux des locations, quelques week-ends de l'année, du foyer Saint Georges, la distribution du bulletin communal « S'Blättle » et du « Quoi de 9 », pour une durée de 3 ans par vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,89 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1°) De l'autoriser à recruter un vacataire du 01.04.2025 au 31/03/2028 rémunéré pour chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,89 €.
- 2°) D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- 3°) De lui donner tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social pour un accord local en matière de prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
 Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
 Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026 ;
 Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;
 Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;

SM TL

- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT.

Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- 1°) Mandater le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- 2°) S'engager à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- 3°) Prendre acte que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale ou le Conseil municipal ;
- 4°) Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

3M TL

POINT 05 – URBANISME

05-01 Nouvelle dénomination de voirie - rectificatif

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales
Vu l'erreur du numéro de parcelle inscrite dans la délibération point 05-01 du 10 décembre 2024

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant la création d'un nouvel ensemble immobilier, comprenant deux résidences et représentant 32 logements ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1°) d'annuler la délibération point 05-01 du 10 décembre 2024 et de reprendre une nouvelle délibération selon les caractéristiques indiquées ci-dessous.
- 2°) d'approuver la dénomination de rue suivante : Impasse des Eglantiers, dénomination de rue sur une voirie privée, terrain section 09 parcelle n°232.
- 3°) de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

05-02 Suivi de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ; L. 03-2 à L. 103-6 ;

Vu le P.L.U. de la commune de Bartenheim

Vu la délibération du conseil municipal du 05 mars 2024 et l'arrêté du maire n°208/2024 du 23 septembre 2024 définissant les modalités de concertation

Vu le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU qui en résulte mis à la disposition de la population

Monsieur le Maire expose que la commune de Bartenheim a pris l'initiative de mener une opération d'aménagement sous la procédure d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC).

Plus précisément, aux termes d'une délibération en date du 21 février 2011, le Conseil municipal avait approuvé les démarches en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté définie aux articles L. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur le secteur du Hattel délimité par l'espace entre la RD 66 rocade sud, la rue de Huningue, la rue Schweitzer, la rue des Landes et la rue de Blotzheim.

C'est également dans le cadre de cette délibération qu'avaient été approuvées les modalités de concertation pendant la durée d'élaboration des études nécessaires à la conception de la ZAC et jusqu'à l'arrêt du projet pour associer les habitants et les personnes concernées. La concertation définie dans le cadre de cette délibération n'a toutefois jamais été mise en œuvre, seules des réflexions préliminaires à la création de la ZAC ayant été menées.

Une fois ces premières réflexions menées, c'est alors qu'une véritable procédure de concertation devait désormais être mise en œuvre, et ce avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération d'aménagement.

Par une délibération du 6 mai 2014, la Commune de BARTENHEIM avait ainsi défini les modalités de la concertation.

Bu TL

Le bilan de la concertation a été dressé par une délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2016. Lors de cette délibération les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement ainsi que le dossier de création de la ZAC du HATTEL ont été approuvées et la ZAC du Hattel a ainsi été créée.

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de consultation des aménageurs en application des articles R. 300-4 à R. 300-9 du code de l'urbanisme. Au terme de cette procédure, l'offre du Groupement momentané d'entreprise CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER / IMMO PRO a été choisi et le traité de concession a été signé le 15 novembre 2018.

Il importe de relever que le dossier de création de la ZAC a, en son temps, fait l'objet d'une étude d'impact soumise par avis à l'autorité environnementale (cf. avis du 19 août 2015), avis pris en compte et ayant donné lieu à une mise à jour de l'étude d'impact avant approbation du dossier de création.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 7 décembre 2021, l'étude d'impact ayant simplement été mise à jour à la suite de compléments et/ou modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.

Dans le PLU actuellement en vigueur, le périmètre de la ZAC du Hattel est inscrit en zone AU c'est-à-dire en réserve foncière. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone nécessite une évolution du PLU afin de rendre possible la réalisation et l'aménagement de cette ZAC. Il convient de préciser que la tranche 3 de la ZAC sera réalisée dans un second temps si bien que cette tranche n'est pas concernée par le besoin actuel d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur.

Si la Commune a, dans un premier temps, envisagé de procéder à l'ouverture à l'urbanisation de cette zone dans le cadre d'une procédure de modification du PLU, il s'est avéré que la procédure de déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme était l'outil le plus pertinent au cas d'espèce.

Il s'agit d'une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu ce projet.

Ici, il est envisagé de conduire la procédure d'évolution du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général reposant sur la zone d'aménagement concertée du Hattel avec notamment la production d'au moins 92 logements locatifs sociaux (dont 70 dans les tranches 1 et 2), l'installation du siège de l'APEI Sud Alsace mais également la mise en œuvre d'un urbanisme maîtrisé se traduisant, notamment, par la création au sein de la ZAC d'un écoquartier.

Plus globalement, il est possible de retenir que cette procédure concerne l'aménagement d'un nouveau quartier au sud de l'agglomération, à dominante de logements et qu'il s'agirait de permettre l'aménagement de la ZAC du Hattel et de ses abords.

Les évolutions du document d'urbanisme porteront notamment sur :

- Les secteurs UEa1
- La suppression de l'emplacement réservé n°20
- L'intégration de la ZAC dans le PLU

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées puis d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Le projet dont il s'agit a fait également l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

Compte tenu de sa soumission à évaluation environnementale, la procédure de mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme :

Conformément à l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à au conseil municipal de définir les objectifs et les modalités de la concertation.

En application de la délibération du conseil municipal du 05 mars 2024 et de l'arrêté du maire du 23 septembre 2024 et conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées sur le projet déclaration de projet (portant sur la ZAC du Hattel) emportant mise en compatibilité du PLU s'est déroulée comme suit :

31 12

- Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU qui en résulte a été mis à la disposition de la population, des associations locales et des autres personnes concernées sur le site internet de la commune. Une version papier a également été tenue à la disposition du public à la mairie de Bartenheim.
- Durant le temps de la concertation, le dossier tenu à la disposition du public a été complété par l'avis de la MRAe et par le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées.
- Les documents ont été tenus à disposition du public à la mairie de Bartenheim (09 rue du Général de Gaulle – 68870 BARTENHEIM), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la commune de Bartenheim.
- Un registre papier a été tenu à disposition à la mairie. Le public pouvait y consigner ses observations ou les envoyer par écrit à la mairie de Bartenheim à l'attention de Monsieur le Maire (09 rue du Général de Gaulle – 68870 BARTENHEIM) ou par mail à l'attention de Monsieur le Maire (mairie@bartenheim.fr)

Cette concertation s'est déroulée du 30 septembre 2024 au 28 février 2025 inclus

Le public a été informé de la tenue de la concertation avant le début de cette concertation par voie de presse (02 octobre 2024) ainsi que sur le site internet de la commune.

4 personnes sont venues consulter le projet, sans émettre d'observation. Une personne a adressé des observations via l'adresse électronique mairie@bartenheim.fr en date du 27 février 2025.

Il s'agit maintenant de tirer le bilan de cette concertation :

Une seule contribution a été reçue sans que cette dernière ne soit de nature à remettre en cause la pertinence ou les orientations portées par le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bartenheim via la déclaration de projets en cours. Aussi le bilan de la concertation peut être considéré comme positif.

Ce bilan sera joint à l'enquête publique.

Considérant que la seule contribution ne soit pas de nature à remettre en cause la pertinence ou les orientations portées par le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bartenheim via la déclaration de projets en cours

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- 1°) Constaté que la procédure de concertation préalable relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettant l'aménagement d'un nouveau quartier au sud de l'agglomération, à dominante de logements et permettant l'aménagement de la ZAC du Hattel et de ses abords s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du 05 mars 2024 et l'arrêté du maire n°208/2024 du 23 septembre 2024
- 2°) Arrêter le bilan de la concertation et selon celui-ci de décider de la poursuite de la procédure
- 3°) Préciser que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettant l'aménagement d'un nouveau quartier au sud de l'agglomération, à dominante de logements et permettant l'aménagement de la ZAC du Hattel et de ses abords.
- 4°) Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise au représentant de l'Etat.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

(Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe quitte la séance pendant l'examen de ce point et ne participe pas au vote)

SV TL

POINT 06 – DIVERS**06-01 Compte-rendu de délégations du maire**

Monsieur le Maire rend compte de ses délégations en matière de marchés en procédure adaptée et renonciation à droit de préemption urbain en 2024.

06-01-01 Marchés en procédure adaptée

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération « Point n° 4 » du Conseil Municipal en date du 10/07/2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
02/11/2023	BET SCHLIENGER	ESPACE 2000 amélioration performance énergétique systèmes de chauffage / production eau chaude sanitaire PHASE 2 - Maîtrise d'œuvre	18 268,76 €	21 922,51 €
08/03/2024	BUREAU VERITAS	Contrat de coordination sécurité et protection de la santé – Avenant n°1	1 020,00 €	1 224,00 €
21/03/2024	BET WEST	Multi-accueil « Les Confettis » : mission de suivi des travaux de Chauffage – Froid – Ventilation	13 385,60 €	16 062,72 €
20/06/2024	TP PAYS DE SIERENTZ	Marché de travaux modernisation et entretien voirie communale : rue des puits – bon de commande n°01/2024	4 637,50 €	5 565,00 €
23/07/2024	BLEU CUBE ARCHITECTURE	Réaménagement et extension du périscolaire « Les Robinsons » : mission de maîtrise d'œuvre	153 000,00 €	183 600,00 €
02/08/2024	TP PAYS DE SIERENTZ	Marché de travaux modernisation et entretien voirie communale : rues d'Altkirch et Grand'Rue – bon de commande n°02/2024	75 126,00 €	90 151,20 €
17/09/2024	TP PAYS DE SIERENTZ	Marché de travaux modernisation et entretien voirie communale : extension du cimetière (aménagement des carrés F, J, K) – bon de commande n°03/2024	17 651,40 €	21 181,68 €
10/10/2024	TP PAYS DE SIERENTZ	Marché de travaux modernisation et entretien voirie communale : rue de la Gare réparation suite sinistre – bon de commande n°04/2024	4 113,00 €	4 935,60 €
31/10/2024	SPIE NetWorks	Travaux d'éclairage public - Place de la République	125 682,00 €	150 818,40 €
04/11/2024	APAVE	Réaménagement et extension du périscolaire « Les Robinsons » : mission Contrôle Technique Bâtiment	9 355,00 €	11 226,00 €

31 TL

04/11/2024	APAVE	Réaménagement et extension du péricolaire « Les Robinsons » : mission Coordination Sécurité Protection Santé	6 976,00 €	8 371,20 €
04/11/2024	APAVE	Réaménagement et extension du péricolaire « Les Robinsons » : attestations réglementaires après travaux	1 150,00 €	1 380,00 €
02/12/2024	ADRE RESEAUX	Réalisation de levés géo référencés de réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse	27 610,30 €	33 132,36 €

06-01-02 Renonciation à droit de préemption urbain en 2024

Monsieur le Maire rend compte de sa délégation du conseil municipal en matière de droit de préemption urbain. Sur toutes les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie, il n'y a eu aucune préemption d'exercée sur l'exercice 2024.

Désignation de la parcelle		
Références cadastrales	Adresse	Surface
Section 03 p n° 294-393-295-389-391-299-284	rue de la Résistance ENGGAESSLA	1465,46 m ²
Section 03 p n° 388-289-390-392	13 rue de la Résistance	2177 m ²
Section 17 p n° 223	17 rue du Moulin	1589m ²
section 06 p n° 471 et 484	rue du Printemps	843 m ²
section 11 pn°343	25 rue Albert Schweitzer	1016m ²
section 05 p n°371, 364, 365, 366, 367, 368, 369 et 370	3 rue du Tilleul	5027 m ²
section 01 p n°112	9 rue de l'Eglise	690m ²
section 02 p n°175	11A Grand'Rue	339 m ²
section 01 p n°240	11 rue de la Gare	691m ²
section 17 p n°223	17 rue du Moulin	1589m ²
section 01 p n°272	26 rue de la Gare	1002m ²
section 09 p n°161	27 rue de Bâle	797m ²
section 05 p n° 366, 368, 369, 370, 371, 364 et 365	3 rue du Tilleul	5027m ²
section 05 p n° 366, 368, 369, 370, 371, 364 et 365	3 rue du Tilleul	5027m ²
section 01 p n°440, 432, 437, 438, 724, 726, 727,728, 729	14b place de Bascons	1 907m ²

3/4

TL

section 05 p n°364 à 371	2 rue des Tilleuls	1555m ²
section 05 p n°152	20A rue du Général de Gaulle	4158m ²
section 12 p n°547	6 rue Albert Schweitzer	717m ²
section 05 p n°371	2 rue du Tilleul	290 m ²
section 01 p n°71	38 rue de la victoire	1095 m ²
section 09 p n°226,229 et 219	29B rue de Bâle	527m ²
section 12 p n°125	15 rue des Vosges	517 m ²
section 08 p n°601	18 rue du Rhin	3044 m ²
section 06 p n°473	7 rue du Printemps	336 m ²
section 13 p n°170	52 rue de Blotzheim	701 m ²
section 01 p n°212	5 Place de la République	1170 m ²
section 05 p n°350	6A rue de la Forêt	2833 m ²
section 12 p n°547	6 rue Albert Schweitzer	717 m ²
section 12 p n°28	4 rue Saint-Louis	673 m ²
section 03 p n° 442 et 522	2C rue des Merles	570 m ²
section 13 p n°178	60 rue de Blotzheim	504 m ²
section 06 p n°415	29A rue de la Gare	390 m ²
section 06 p n°350	6A rue de la Forêt	2833 m ²
section 08 p n°164	6 rue de Kembs	657 m ²
section 01 p n°704 et 707	34A rue de Blotzheim	564 m ²
Section 09 p n°129, 131, 132 et 134	26D rue de Bâle	4 868 m ²
section 02 p n°162, 159, 160 et 161	3 rue des Collines	1 452 m ²
section 11 p n°288	16 rue de Huningue	537 m ²

31

12

u

section 05 p n°371, 364, 365	3 rue des Tilleuls	1897 m ²
section 12 p n°622, 624 et 628	rue de la Croix	799 m ²
section 1 p n°682	20 rue de Blotzheim	2 891m ²
section 06 p n°403 et 404	8 rue des Prés	407 m ²
section 09 p n°192, 192 et 197	10 rue de Bâle	659 m ²
section 01 p n°546, 547 et 554	26A et 26B rue de la Victoire	473 m ²
section 05 p n°440	22b rue du Général de Gaulle	2 699 m ²
section 05 p n°152	20A rue du Générale de Gaulle	4 158 m ²
section 06 p n °471 et 484	rue du Printemps	843 m ²
section 09 p n°192, 193, 197	10 rue de Bâle	659 m ²
section 06 p n°421	29A rue de Bâle	114 m ²
section 12 p n°217	rue de Blotzheim (terrain du PA Aménagement 3F)	1 400 m ²
section 12 p n°365	rue de Blotzheim	3 157 m ²
section 12 p n°106	rue de Blotzheim (terrain du PA Aménagement 3F)	1 069 m ²
section 12 p n°107	rue de Blotzheim (terrain du PA Aménagement 3F)	896 m ²
section 06 p n°374	18 rue des Muguets	577 m ²
section 08 p n°519, 547 et 549	4 Impasse des Biches	642 m ²
section 12 p n°125	15 rue des Vosges	517 m ²
section 01 p n°682	20 rue de Blotzheim	2 891 m ²
section p 09 n°210	rue de Bâle	567 m ²

Interventions

Point 05-02 M Jérôme NOEGLENN demande pourquoi la phase 3 de la ZAC n'est pas incluse dans la procédure de déclaration de projet. M le Maire répond que ce sont des phases successives qui permettent de suivre le développement des constructions, les phases 1 et 2 sont déjà importantes. La phase 3 suivra après. Mme SOULAGE précise que de toute façon, cette phase est dans le périmètre de la ZAC, c'est donc le concessionnaire qui est habilité à en demander son activation

TL 3/1

Point 06 M Luc BOSTAETTER se plaint du nouveau dispositif de feu régulé rue de Blotzheim à l'intersection de la rue Charles Péguy. Il l'estime anti-écologique du fait des freinages et ré-accélérations. M le Maire répond qu'il faut adapter une vitesse constante sous 50 km/h et ça passe sans freiner. M BOSTAETTER n'est pas d'accord, ça ne passe pas. M MADER explique que c'est plus une gestion de flux de voiture que de vitesse, après 3 secondes la voiture suivante aura un feu rouge, qui se remettra ensuite au vert.

M BOSTAETTER signale également un problème de lecture du panneau d'agglomération plastifié Mercosur en venant de Sierentz.

Il intervient ensuite sur les barrières installées sur la piste cyclable Bartenheim Brinckheim. Il estime que pour la partie en chemin rural, elles ne permettent plus d'accéder aux parcelles de certains propriétaires sauf à prendre la clé triangulaire en mairie, mais à ses horaires d'ouverture.

Mme KIENLEN et M MADER répondent que cela a été fait pour des raisons techniques et de sécurité. Le chemin a été bitumé car c'est plus pratique pour l'entretien de balayage et c'est plus pérenne. Mais il ne faut pas que cela devienne une voirie pour véhicules, c'est pour les piétons et les cycles, les riverains immédiats y ont accès avec leurs véhicules pour les entretiens de parcelle à proximité de la piste, sous condition de prêt de la clef.

M le Maire dit qu'elle a beaucoup de succès, qu'on y rencontre tous les âges et qu'il n'a que des retours positifs. Le secrétaire de séance se permet de rappeler que s'il y a des contraintes d'accès, c'est que SLA a considéré que la voie est étroite et dangereuse pour les véhicules vu le dénivelé du ruisseau 10 m en contrebas. Par le passé, un tracteur s'est renversé et sa benne est tombée dans la pente. Il y a eu récemment des dépôts illégaux le long de ce chemin, depuis la pose des chicanes, il n'y en a plus.

M BOSTAETTER évoque la question de l'éclairage nocturne, il estime que lors des sorties de manifestations en centre-ville, type théâtre alsacien, les personnes âgées, qui n'ont pas de smartphone ou le réflexe de s'éclairer avec leur téléphone, ont du mal à circuler dans la pénombre. Mme KIENLEN adjointe qui est tombée, avec une fracture en conséquence, en témoigne. Le conseil municipal en débat et retient l'idée de retenir la tranche horaire de coupure minuit-5h pour le centre-ville. Par contre, Mme SCHOLER prévient que cela se réalisera que sous la condition que ce soit possible techniquement car les programmations sont manuelles.

M BOSTAETTER a constaté lors des travaux pour le corridor trame-verte dans l'Au que l'hôtel à insectes qui avait été installé lors de sa création, est en mauvais état. Il suggère de proposer au nouveau conseil municipal des enfants de le réparer.

Fin de la séance du conseil municipal 20h20

LE SECRETAIRE
Tugdual LAOUENAN



LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER


